



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 21 novembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 15 novembre 2024

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41
Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents participant au vote : 33
Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Thierry FALCONNET		Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-François DODET	Madame Céline TONOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Danielle JUBAN	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Monique BAYARD
	Monsieur Laurent GOBET	

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Patrick CHAPUIS	Monsieur Dominique GRIMPRET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**Fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit de la Côte-d'Or - Subvention 2024**

Les maisons de justice et du droit sont des structures décentralisées destinées à assurer une présence judiciaire de proximité.

Créées par la loi n° 9B-1163 du 18 décembre 1998 et réglementées par les articles R131-1 à R131-11 du code de l'organisation judiciaire, les maisons de justice et du droit sont placées sous l'autorité du Procureur de la République et du Président du Tribunal Judiciaire où elles sont implantées.

Les maisons de justice et du droit concourent à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit en proposant un espace d'accueil, d'aide et d'information du justiciable, ainsi que des actions qui tendent à la résolution amiable des litiges.

Elles offrent aux habitants de la côte d'or et en particulier aux plus démunis, les moyens de se repérer dans les circuits administratifs et judiciaires en leur apportant un soutien matériel, moral et juridique.

La maison de justice et du droit de la métropole dijonnaise se situe à Chenôve et propose des permanences assurées par ses partenaires en fonction de la spécificité de leur champ d'intervention :

- L'équipe de la maison de justice et du droit sous la responsabilité du greffier,
- Les conciliateurs de justice,
- Les permanences du Barreau, de la chambre des notaires, de la chambre des commissaires de justice,
- Les permanences de l'association d'aide aux victimes,
- Les permanences de tous les organismes administratifs et associatifs concourant à l'accès aux droits,
- Les permanences de la protection judiciaire de la jeunesse,
- Les permanences du service pénitentiaire d'insertion et de probation,
- Les permanences du représentant du défenseur des droits.

L'ensemble des activités en lien avec l'accès au droit est défini en lien avec le conseil départemental de l'accès au droit de la Côte d'Or (CDAD 21).

Dijon métropole soutient les activités de la maison de justice et du droit à travers la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022 – 2024 qui en fixe les modalités de fonctionnement et prévoit la participation financière de chaque signataire.

Dijon métropole s'est engagée à verser 8 000 € par an à la maison de la justice et du droit.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser à la maison de la justice et du droit une subvention de 8 000 € au titre de l'année 2024,
- **de prélever** les sommes susvisées sur le budget 2024,
- **de mandater** Monsieur le Président pour signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

